

LA  
**SEMAINE RELIGIEUSE**  
 DE MONTRÉAL

**SONNAIRE**

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III L'œuvre des tabernacles. — IV Correspondance romaine. — V Le Canada de Canton. — VI Les progrès du catholicisme en Angleterre, pendant l'année 1910. — VII Le salut à la France. — VIII Les canonisations. — IX Aux prières.

**AU PRONE**

Le dimanche, 5 février

On annonce :

Le dim. de la Septuagésime.

*Dans le diocèse de Joliette, la collecte pour l'abolition de l'esclavage.*

**OFFICES DE L'ÉGLISE**

Le dimanche, 5 février

MESSES BASSES :

De sainte Agathe *double* ; mém. du 5e dim. ; préf. de la Trinité.

MESSE CHANTÉE OU SOLENNELLE :

*Dans les chapelles semi-publiques (1) :*

Dans ces chapelles, la bénédiction ne peut se faire que le 2 février.

Messe comme la messe basse ci-dessus. — II vêpres de sainte Agathe ; depuis le capitule de saint Romuald, *double* ; mém. 10 de sainte Agathe, 20 du dim., 30 de sainte Dorothee ; ant. *Ave, Regina*.

*Dans les églises et chapelles publiques (1) :*

Après l'aspersion, bénédiction des cierges et procession avec cierges allumés.

*On tient aussi son cierge allumé pendant le chant de l'évangile et depuis*

(1) On appelle chapelle publique celle qui est ouverte librement au public qui en occupe les bancs ; si l'on y chante habituellement la messe, elle sera celle de la solennité. La chapelle semi-publique est celle dont les bancs sont destinés aux membres d'une communauté qui admet par faveur un petit nombre de personnes du dehors ; on ne chante pas dans ces chapelles semi-publiques les messes des fêtes remises au dimanche. On peut y bénir des cierges, mais le 2 février même, non le dimanche.